

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

---

**MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 497

présenté par  
M. Estrosi et M. Ciotti

-----  
**ARTICLE 30**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre du projet de l'Union pour la méditerranée, la gestion des zones d'exclusion économique sera pilotée en concertation avec les autres États riverains. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mise en place des ZEE du pourtour méditerranéen se fait dans un relatif désordre : cette situation, particulièrement préjudiciable à la bonne gestion des ressources naturelles et au maintien de la biodiversité doit impérativement être améliorée par la concertation, en vue du regroupement et de la mise en cohérence des actions.